



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°26/099

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION POUR DÉPÔT DE PLAINTE À
MME ANAÏS MASIDI 8^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-011 du 27 mars 2026 portant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-013 du 27 mars 2026 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-012 du 27 mars 2026 portant élection d'Adjoint au maire,

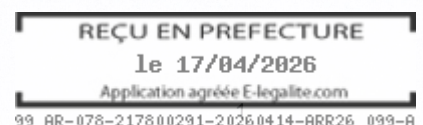
Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°26/078 du 1er avril 2026 à Mme Anaïs MASIDI, 8^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, des séjours et du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la commune,

Considérant que le maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la collectivité,

ARRÊTE



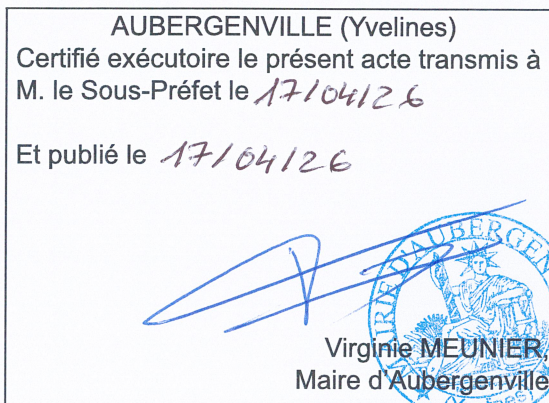
Article 1 : Subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Mme Anaïs MASIDI, 8^{ème} adjointe au Maire, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la commune, auprès des autorités de la Police Nationale dès lors qu'un bien appartenant à la collectivité a fait l'objet d'un vol, d'une dégradation ou d'un tout autre dommage, après constatation des faits.

Article 2 : Pour l'exercice de cette subdélégation, Anaïs MASIDI, est habilitée à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte. Sa signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux autorités de Police Nationale.



Fait à Aubergenville, le 14 avril 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :